



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

## Appel à candidatures lancé en vue d'une résidence arts visuels INVITATION#2 : résidence de création d'œuvres et exposition d'œuvres existantes dans trois sites patrimoniaux - janvier 2026 - octobre 2026 -

Dossier de candidature à envoyer avant le 16 mai 2025 par mail (avec demande d'accusé de réception) à : [residence-invitation@lamayenne.fr](mailto:residence-invitation@lamayenne.fr)

Trois sites patrimoniaux (musée Robert-Tatin, Château de Sainte-Suzanne, musée archéologique de Jublains), propriétés du Département de la Mayenne, accueillent en résidence un artiste ou un collectif d'artistes pour une durée effective in situ de 6 semaines minimum, dans l'objectif de :

- créer des œuvres dans l'un des trois sites déjà cités, au sein duquel elles seront présentées ;
- exposer des œuvres existantes au sein des deux autres sites départementaux ;
- rencontrer les publics dans le cadre d'un programme d'actions culturelles associé la résidence.

Initiée et copilotée par le Département de la Mayenne et l'agence culturelle départementale Mayenne Culture, la première édition de cette résidence en 2023/2024, a permis d'expérimenter avec succès l'accueil d'artistes et a positionné le Département de la Mayenne comme un acteur innovant en matière de dialogue entre patrimoine et création contemporaine. Elle a favorisé le dialogue entre le public et un grand nombre de professionnels de la création contemporaine : artistes, critiques d'art, commissaires d'expositions, centres d'art, Fonds Régional d'Art Contemporain...

## 1- Cadre de la résidence

### 1.1 - Objectifs

La deuxième édition de cette résidence bisannuelle pilotée par le Département de la Mayenne poursuit un triple objectif :

- **soutenir la création artistique et développer la présence d'artistes en Mayenne dans le champ des arts visuels.** Cette résidence vise à ancrer les arts visuels comme un élément fort de la politique culturelle départementale en faveur des arts visuels. Le Département de la Mayenne souhaite initier et encourager l'accueil d'artistes en résidence, via différents dispositifs, dont ce projet associant arts visuels et patrimoine ;
- **instaurer un dialogue entre création contemporaine et patrimoine.** Les propositions de l'artiste sélectionné devront entrer en résonance avec les spécificités historiques, architecturales, paysagères, culturelles, etc. des trois sites, en cherchant à créer un lien entre eux.  
Ce nouvel éclairage contribuera à renforcer l'attractivité des sites. Le parcours ainsi proposé incitera les publics à découvrir l'ensemble de la proposition artistique en circulant entre les trois lieux investis ;
- **développer autour de cette résidence une offre d'action culturelle,** pensée en partenariat avec l'artiste, les équipes de médiation des sites et les établissements scolaires dès la première phase de la résidence.

## 1.2 - Présentation et caractéristiques des trois sites patrimoniaux

### Le Musée Robert Tatin

Robert Tatin est né à Laval en 1902, grand voyageur, peintre et céramiste à la renommée internationale, il revient en 1962 s'établir en Mayenne, sa terre natale. À deux kilomètres du bourg de Cossé-le-Vivien, il déploie, autour de sa *maison des champs*, une œuvre monumentale, un écrin de sculptures en ciment polychrome, inspirées de ses voyages et de ses rencontres. Artiste inclassable, Robert Tatin donne vie à un univers peuplé de Géants où se croisent figures historiques, personnages littéraires, créatures mythologiques, éléments des philosophies les plus diverses... Sculpture, architecture et création picturale se mêlent pour former un univers onirique, édifié en 21 ans avec son épouse Lise Tatin et que, très tôt, l'artiste souhaite ouvert au public. Le musée conserve plusieurs milliers d'œuvres et documents de la main de Robert Tatin (dessins, peintures, céramiques, sculptures mais également feuillets manuscrits, imprimés annotés, correspondance de l'artiste, etc.).

Fidèle aux souhaits de Robert Tatin, le site demeure un espace d'innovations et de création. Dès son édification, des artistes contemporains se sont succédés dans ce lieu atypique pour partager leurs expériences avec celles de Robert Tatin. Les formes sont variées, les démarches différentes, mais toutes contribuent au développement de ce lieu vivant et exaltant.

Musée de France depuis 2002, labellisé Maison des Illustres en 2012, classé monuments historiques en 2023, *l'Étrange Musée Robert Tatin*, est aujourd'hui l'un des plus emblématiques site patrimonial et artistique du département de la Mayenne.

### Le château de Sainte-Suzanne

Perché sur son éperon rocheux, le château de Sainte-Suzanne domine le cours de la rivière Erve depuis le début du 11<sup>e</sup> siècle. Ce monument historique est indissociable de la cité médiévale labellisée parmi les « Plus beaux villages de France ».

Haut lieu du patrimoine mayennais, le site abrite un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine. Créé par le Département de la Mayenne, propriétaire du château depuis 1998, cet équipement pédagogique et ludique présente les multiples facettes du patrimoine du Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne et, plus largement, de l'ensemble de la Mayenne : paysages, faune, flore, architectures, archéologie, savoir-faire...

Toute l'année, l'équipe du château propose un large programme d'activités mêlant visites, ateliers thématiques, expositions temporaires, rallyes-découvertes, animations familiales ou spécifiquement conçues pour le jeune public ou les visiteurs en situation de handicap, concerts, cinéma en plein air, théâtre...

Site historique, le château est également un lieu d'expression artistique qui accueille chaque année plusieurs artistes d'aujourd'hui. Peinture, photographie, gravure, sculpture investissent régulièrement les espaces du château.

### Le site de Jublains

Le site de Jublains est considéré comme le plus grand et le meilleur témoignage de l'époque gallo-romaine du grand Ouest. Un vaste territoire, presque équivalent à celui de la Mayenne, est occupé par le peuple gaulois des Diablintes. Au cours du 1<sup>er</sup> siècle après J.-C., est édifiée sur le site de Jublains une « ville nouvelle », Noviodunum, qui devient la capitale romaine du territoire diablinte. Préservés par le temps, les vestiges du sanctuaire monumental, des thermes, du théâtre et du grand complexe fortifié en marge de la ville antique s'offrent aujourd'hui encore au regard du visiteur.

Le musée archéologique départemental de Jublains date des années 1990, il propose une découverte des collections archéologiques de la Mayenne, de l'âge du Bronze au haut Moyen Âge (2 000 ans av. J.C - 900 apr. J.-C.), en accordant une place particulièrement importante aux époques gauloise et romaine. Implanté au plus près du site archéologique de Noviodunum, le musée fait le lien entre les objets exposés et les vestiges de la ville antique, ancienne capitale du territoire. Les collections sont constituées à la fois d'objets issus des fouilles archéologiques anciennes et de découvertes récentes, liées à la poursuite de la recherche sur le site de Jublains et dans le département.

### **1.3 - Attendus**

L'artiste prendra en compte les spécificités des sites et de leur territoire d'implantation. Il est invité à s'imprégner des lieux et de leur histoire, et à faire dialoguer sa proposition artistique avec leurs caractéristiques.

#### Création

En cohérence avec son projet, il reviendra à l'artiste de faire le choix du lieu où se déroulera la résidence parmi les trois sites départementaux. Les œuvres y seront créées in situ, en lien avec le lieu, son histoire, ses espaces naturels, ses collections etc. Les œuvres créées seront conçues pour investir les espaces d'exposition temporaire ou permanente, en intérieur comme en extérieur.

#### Expositions d'œuvres existantes

Sur les deux autres sites départementaux, les œuvres déjà existantes pourront être également présentées en extérieur comme en intérieur.

#### L'artiste :

- suivra une démarche, une recherche et une production qui s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine ;
- disposera d'une production conséquente, permettant d'investir deux sites avec des œuvres déjà existantes ;
- sera présent de manière effective sur le lieu de la résidence durant 6 semaines minimum, participera à la mise en œuvre de propositions d'actions culturelles, de leur conception à leur réalisation.

Le contenu, le temps dédié et le calendrier de ces actions seront définis avec l'artiste durant la phase de préparation et peuvent s'étendre sur toute la durée de la résidence en fonction de la proposition artistique.

L'édition d'une **publication** (poster ou livret...), conçue avec l'artiste, sera proposée comme trace ou restitution de la résidence.

### **1.4 - Phases de la résidence**

Le début de la résidence comportera une phase d'immersion, d'appropriation et d'échanges au sein des sites concernés et leur environnement, suivront les phases de conception, de production, d'installations/montages/démontages de la proposition artistique.

La période et la durée des différentes phases seront à préciser par l'artiste en adéquation avec les disponibilités des équipes.

Un calendrier sera défini dès que possible avec l'artiste, pendant la phase de production et de diffusion, l'artiste travaille en relation étroite avec le chargé de création contemporaine de la direction du patrimoine, les équipes de médiation et les agents techniques sur les sites auxquels il pourra s'adresser tout au long de sa résidence.

## **2 - Modalités de mise en œuvre de la résidence**

### **2.1 - Financement et prises en charge**

Le budget de réalisation de l'opération est estimé à 30 000 €.

Le budget comprend :

- La rémunération de l'artiste pour la conception et le suivi de la réalisation des œuvres (honoraires de recherche et de création), ainsi que sa participation aux actions culturelles, les droits de présentation publique et sa présence à l'inauguration : 7 000 €.
- Les frais de réalisation des œuvres, incluant la rémunération de prestataires associés à l'artiste pour des travaux de réalisation (matériaux, construction, transports...) : 9 000 €.
- Les frais de déplacement, hébergement et restauration de l'artiste.
- Les budgets liés aux différents aspects du projet : expositions, édition, actions culturelles...

## 2.2 - Hébergement et lieu de résidence

Sur l'ensemble des périodes de résidences :

- L'artiste disposera d'un hébergement.
- Un espace de travail sera mis à disposition de l'artiste au sein du site choisi.

## 2.3 - Calendrier prévisionnel

- Réunion de préparation de la résidence en présence de l'artiste :	<b>janvier 2026</b>
- Début de la période de résidence de l'artiste :	<b>février 2026</b>
- Fin de la période de résidence de l'artiste :	<b>juin 2026</b>
- Ouverture de l'exposition liée à la résidence :	<b>juin 2026</b>
- Fin de l'exposition :	<b>octobre 2026</b>

## 2.4 - Pilotage et accompagnement

La mise en œuvre de la résidence est assurée par la direction du patrimoine du Conseil départemental de la Mayenne qui accompagnera l'artiste sur l'ensemble des questions administratives, techniques, logistiques, matérielles et financières ou autres. Un partenariat privilégié sera établi avec l'agence Mayenne Culture notamment lors de la phase d'analyse des candidatures ; ce partenariat pourra également évoluer en fonction du projet artistique retenu.

Le chargé de création contemporaine du Conseil départemental de la Mayenne sera l'interlocuteur référent pour l'artiste sur les sujets administratifs, logistiques, artistiques, actions culturelles. Un entretien de préparation avec les équipes des sites et l'artiste aura lieu pour présenter la démarche de l'artiste.

Les équipes de la Direction du patrimoine seront à la fois ressources et relais pour l'artiste dans la phase préparatoire et les phases de réalisation de la résidence.

Une mise en relation sera assurée entre l'artiste et les ressources des territoires : professionnels de l'art contemporain, centres d'art, etc. afin de permettre la mise en réseau du résident et des acteurs des territoires : publics, associations, artisans, entreprises... permettant la réalisation du projet dans ces différentes phases : immersion, conception, production, médiation.

En amont du projet, le service des publics des trois sites est étroitement associé à l'élaboration de la résidence de l'artiste. Les médiateurs culturels des sites construiront, avec l'artiste et les enseignants, des propositions en lien avec le programme de l'Éducation nationale pour visiter les expositions, rencontrer l'artiste, participer à des ateliers de pratiques artistiques, s'approprier des connaissances en accédant aux œuvres via leur processus de création.

## 2.5 - Organisation fonctionnelle de la résidence

Elle sera placée sous la responsabilité de la direction du patrimoine du Conseil départemental. L'ensemble de l'organisation, des objectifs liés à la résidence et des engagements de chacun seront décrits dans le cadre d'une convention signée entre le Conseil départemental de la Mayenne et l'artiste. Un point d'étape pourra être organisé à mi-parcours, il réunira l'artiste, les partenaires et les représentants des acteurs du projet. A cette occasion pourront être évoquées tous les aspects du projet : les formes de production et de diffusion arrêtées pour les expositions proposées sur les sites départementaux, les formes d'actions en direction des publics liés au projet de résidence, etc.

Enfin, une journée sur l'un des sites sera dédiée à un bilan réalisé à l'issue de la résidence-sous la forme d'un échange réunissant les acteurs de la résidence.

## 2.6 - Cadre juridique

Une convention sera établie, qui rappellera la nature du projet, précisera les partenaires associés, les engagements de chacun sur l'ensemble des phases constitutives. Ce document sera signé par les différentes parties lors de la première phase de la résidence.

## 2.7 - Propriété des œuvres et droit à l'image

Les œuvres réalisées durant la résidence sont la propriété de l'artiste et sont protégées en application des articles du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) dès lors qu'elles sont des créations de forme originale garanties par l'artiste.

Toutefois, l'artiste cède gracieusement au Département de la Mayenne et aux partenaires de la résidence les droits sur les prises de vue de ses œuvres pour une exploitation à but non commercial, notamment dans le cadre de la communication et d'activités pédagogiques ou culturelles.

L'artiste accepte de même que des informations le ou la concernant (photos, etc.) soient conservées et diffusées dans le but de communiquer et/ou de valoriser la résidence.

Dans le cas où l'artiste aurait confié à une société civile de perception l'un des droits ici cédés, il ou elle s'engage à obtenir l'accord exprès de la société préalablement à la signature du présent contrat. Le Département ne pourra en aucun cas être poursuivi à ce sujet.

### 3- Modalités de candidature

Cette résidence est ouverte aux artistes et aux collectifs d'artistes sans limite d'âge, sans limite de territoire.

Dans le cas de candidatures d'un groupe ou collectif d'artistes, un représentant sera désigné comme interlocuteur et signataire de la convention.

#### 3.1 - Dossier de candidature à transmettre par mail (format PDF, taille maximum : 10 Mo)

- un curriculum vitae de l'artiste de deux pages maximum ;
- une lettre de motivation, avec une intention de projet, en trois pages maximum ;
- un dossier artistique de 10 pages maximum ;
- un justificatif de statut professionnel : SIRET, Agessa, MDA ou autres.

Les dossiers ne seront pas renvoyés, sauf cas particulier.

#### 3.2 - Modalités de sélection

Les critères de la sélection opérée seront les suivants : pertinence des pistes proposées et adéquation du profil aux attendus qui permettront à un comité technique de retenir 3 à 4 candidats sur dossier. Ces candidats seront auditionnés par le jury. Audition en amont de laquelle ils auront transmis :

- une note d'intention (10 pages maximum, taille maximum : 10 Mo) ;
- une proposition de calendrier ;
- un budget prévisionnel relatif à leur projet de résidence ;
- un devis correspondant aux frais de déplacement et à la rémunération forfaitaire pour la préparation et la présentation du projet au jury ;
- un RIB.

#### 3.3 - Calendrier de l'appel à candidature

- Diffusion et publicité de l'appel à projet	<b>17 mars 2025</b>
- Date limite de réception dossier de candidature	<b>16 mai 2025</b>
- Présélection de 3 à 4 artistes	<b>16 juin 2025</b>
- Date limite de réception de la note d'intention + budget prévisionnel des 3 artistes présélectionnés	<b>15 septembre 2025</b>
- Jury de présélection de l'artiste lauréat	<b>octobre 2025 *</b>
- Validation du lauréat par la commission permanente	<b>novembre 2025</b>

\* date à préciser en fonction de la disponibilité des membres du jury.

#### 3.4 - Composition du jury

Le jury se déroulera en présence de :

- représentants du Département de la Mayenne (2 voix) ;
- représentant de la DRAC Pays de la Loire (1 voix) ;



- représentant du FRAC Pays de la Loire (1 voix) ;
- représentant de la Région Pays de la Loire (1 voix) ;
- représentant de Mayenne Culture (1 voix) ;
- personnalité qualifiée (direction CACIN ou CAC en Mayenne) (1 voix) ;
- représentant des artistes en région Pays de La Loire (1 voix).

### 3.5 - Principes et conditions de rémunération en phase de sélection

La réponse à l'appel à candidature n'induit aucune rémunération et prise en charge de frais (envoi dématérialisé).

La présentation devant le jury induit la prise en charge des frais de déplacement (base SNCF) et une rémunération forfaitaire de ladite présentation et de la préparation du projet présenté (forfait de 500 € HT, sous réserve de l'assujettissement de l'artiste à la TVA).

L'ensemble des rémunérations (phase de sélection ou phase de résidence) se feront dans le cadre d'un mandat administratif, sous la forme d'honoraires et sur présentation de facture (numéro de Siret obligatoire pour chaque candidat et pour l'artiste lauréat).

### 3.6 - Transmission des pièces et informations

Dossier de candidature à envoyer avant le **16 mai 2025 par mail** (avec demande d'accusé de réception) à : [residence-invitation@lamayenne.fr](mailto:residence-invitation@lamayenne.fr)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact auprès de :

Direction du patrimoine du Conseil départemental de la Mayenne

Sabrina DALIBARD, directrice

[sabrina.dalibard@lamayenne.fr](mailto:sabrina.dalibard@lamayenne.fr)

Bruno GODIVIER, chargé de mission création contemporaine

[bruno.godivier@lamayenne.fr](mailto:bruno.godivier@lamayenne.fr) (+33 2 43 66 69 61)

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

## Règlement de sélection des candidats rappelant les éléments de l'appel à candidatures de la résidence arts visuels INVITATION#2 : résidence de création d'œuvres et exposition d'œuvres existantes dans trois sites patrimoniaux - janvier 2026 - octobre 2026 -

Trois sites patrimoniaux (musée Robert-Tatin, Château de Sainte-Suzanne, musée archéologique de Jublains), propriétés du Département de la Mayenne, accueillent en résidence un artiste ou un collectif d'artistes pour une durée effective in situ de 6 semaines minimum, dans l'objectif de :

- créer des œuvres dans l'un des trois sites déjà cités, au sein duquel elles seront présentées ;
- exposer des œuvres existantes au sein des deux autres sites départementaux ;
- rencontrer les publics dans le cadre d'un programme d'actions culturelles associé la résidence.

Initiée et copilotée par le Département de la Mayenne et l'agence culturelle départementale Mayenne Culture, la première édition de cette résidence en 2023/2024, a permis d'expérimenter avec succès l'accueil d'artistes et a positionné le Département de la Mayenne comme un acteur innovant en matière de dialogue entre patrimoine et création contemporaine. Elle a favorisé le dialogue entre le public et un grand nombre de professionnels de la création contemporaine : artistes, critiques d'art, commissaires d'expositions, centres d'art, Fonds Régional d'Art Contemporain...

### 1- Cadre de la résidence

La deuxième édition de cette résidence bisannuelle pilotée par le Département de la Mayenne poursuit un triple objectif :

- **soutenir la création artistique et développer la présence d'artistes en Mayenne dans le champ des arts visuels.** Cette résidence vise à ancrer les arts visuels comme un élément fort de la **politique culturelle départementale en faveur des arts visuels**. Le Département de la Mayenne souhaite initier et encourager l'accueil d'artistes en résidence, via différents dispositifs, dont ce projet associant arts visuels et patrimoine ;
- **instaurer un dialogue entre création contemporaine et patrimoine.** Les propositions de l'artiste sélectionné devront entrer en résonance avec les spécificités historiques, architecturales, paysagères, culturelles, etc. des trois sites, en cherchant à créer un lien entre eux. Ce nouvel éclairage contribuera à renforcer l'**attractivité** des sites. Le parcours ainsi proposé incitera les publics à découvrir l'ensemble de la proposition artistique en **circulant** entre les trois lieux investis ;
- **développer autour de cette résidence une offre d'action culturelle**, pensée en partenariat avec l'artiste, les équipes de médiation des sites et les établissements scolaires dès la première phase de la résidence.

### 2- Attendus

L'artiste prendra en compte les spécificités des sites et de leurs territoires d'implantation. Il est invité à s'imprégner des lieux et de leur histoire, et à faire dialoguer sa proposition artistique avec leurs caractéristiques.

### Création

En cohérence avec son projet il reviendra à l'artiste de faire le choix du lieu où se déroulera la résidence parmi les trois sites départementaux. Les œuvres y seront créées in situ, en lien avec le lieu, son histoire, ses espaces naturels, ses collections etc. Les œuvres créées seront conçues pour investir les espaces d'exposition temporaire ou permanente, en intérieur comme en extérieur.

### Expositions d'œuvres existantes

Sur les deux autres sites départementaux, les œuvres déjà existantes pourront être également présentées en extérieur comme en intérieur.

### L'artiste :

- suivra une démarche, une recherche et une production qui s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine ;
- disposera d'une production conséquente, permettant d'investir deux sites avec des œuvres déjà existantes ;
- sera présent de manière effective sur le lieu de la résidence durant 6 semaines minimum, participera à la mise en œuvre de propositions d'actions culturelles, de leur conception à leur réalisation.

Le contenu, le temps dédié et le calendrier de ces actions seront définis avec l'artiste durant la phase de préparation et peuvent s'étendre sur toute la durée de la résidence en fonction de la proposition artistique.

L'édition d'une **publication** (poster ou livret...), conçue avec l'artiste, sera proposée comme trace ou restitution de la résidence.

## 3- Calendrier de la procédure de sélection et de la résidence

Diffusion et publicité de l'appel à projet	<b>17 mars 2025</b>
Date limite de réception des dossiers de candidature	<b>16 mai 2025</b>
Comité technique de présélection de 3 à 4 artistes	<b>16 juin 2025</b>
Envoi des invitations, règlement du jury et dossiers des artistes présélectionnés aux membres du jury	<b>fin juin 2025</b>
Envoi des convocations à l'attention des candidats présélectionnés avec règlement, demandes de devis pour leur participation, note d'intention avec budget prévisionnel	<b>fin juin 2025</b>
Date limite de réception de la note d'intention avec budget prévisionnel demandés aux 3 à 4 artistes présélectionnés	<b>15 septembre 2025</b>
Envoi aux membres du jury des documents produits par les candidats présélectionnés	<b>16 septembre 2025</b>
Jury de présélection de l'artiste lauréat	<b>octobre 2025</b>
Validation du lauréat par la commission permanente	<b>novembre 2025</b>
Date d'annonce des résultats à tous les candidats auditionnés-par courrier	<b>novembre 2025</b>
Possibilité d'informations sur l'examen des candidatures pour tous les candidats sélectionnés non retenus	<b>novembre 2025</b> (10 jours après validation du lauréat)
Réunion de préparation de la résidence avec l'artiste	<b>janvier 2026</b>
Début de la période de résidence de l'artiste	<b>février 2026</b>
Fin de la période de résidence de l'artiste	<b>juin 2026</b>
Ouverture de l'exposition liée à la résidence	<b>juin 2026</b>
Fin de l'exposition	<b>octobre 2026</b>

#### **4- Critères de sélection des candidats**

Les critères de la sélection opérée seront les suivants : pertinence des pistes proposées et adéquation du profil aux attendus qui permettront au comité technique de retenir 3 à 4 candidats sur dossier. Ces candidats seront auditionnés par le jury lors d'une audition en amont de laquelle ils auront transmis :

- une note d'intention (10 pages maximum, taille maximum : 10 Mo) ;
- un budget prévisionnel relatif à leur projet de résidence et conforme au montant indiqué dans l'appel à candidatures ;
- une proposition de calendrier ;
- un devis correspondant aux frais de déplacement et à la rémunération forfaitaire pour la préparation et la présentation du projet au jury ;
- un RIB.

Les membres du jury doivent délibérer en collégialité, dans le respect des personnes et des règles éthiques présentes dans le présent règlement.

Le jury sera co-présidé par Joël Balandraud, vice-Président du Conseil départemental en charge de l'Attractivité et Benoit Lion, conseiller départemental en charge de la culture. En cas d'égalité entre deux candidats, la voix du vice-Président du Conseil départemental est prépondérante.

Les candidats retenus pour être auditionnés seront informés par courriel. Les candidats non retenus et qui le demandent pourront accéder aux informations concernant l'examen de leur candidature pendant dix jours après l'annonce des résultats.

#### **5- Grille d'évaluation du comité technique et du jury**

- Intentions constituant la matière visuelle et/ou sonore en dialogue avec les lieux, les programmes et la circulation entre les 3 lieux ;
- Adéquation des œuvres aux échelles des lieux : monumentalité, intégration aux lieux et/ou aux paysages, autonomie du visiteur ;
- Recherche d'un dialogue entre création contemporaine et patrimoine en résonance avec les spécificités historiques, architecturales, paysagères, culturelles, etc. des trois sites, en créant un lien entre eux ;
- Connexion aux 3 sites et aux territoires ;
- Justification d'une production d'œuvres existantes conséquente à exposer sur 2 sites sur 3 ;
- Expérience de rencontres avec les publics en vue d'actions culturelles à penser avec les médiateurs culturels des 3 sites ;
- Attention aux matériaux utilisés et moyens de la monstration qui prennent en compte les lieux et leurs contraintes ;
- Assurance des disponibilités effectives sur le temps de résidence : calendrier de travail (fractionné ou continu) et présence sur les sites ;
- Pertinence et réalisme du budget prévisionnel estimé à 30 000 € TTC.

#### **6- Composition des comités de présélection**

Les comités de présélection sont constitués de professionnels des champs du patrimoine et des arts visuels afin d'apporter des éclairages complémentaires et assurent la diversité culturelle, la diversité des âges et parité.

Le comité technique qui présélectionne les 3 à 4 candidats sur dossiers est constitué de :

- représentants de la direction patrimoine du Département de la Mayenne
- représentants de l'agence Mayenne Culture

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par le jury constitué de :

- représentants du Département de la Mayenne (2 voix) ;
- représentant de la DRAC Pays de la Loire (1 voix) ;
- représentant du FRAC Pays de la Loire (1 voix) ;
- représentant de la Région Pays de la Loire (1 voix) ;

- représentant de Mayenne Culture (1 voix) ;
- personnalité qualifiée (direction CACIN ou CAC en Mayenne) (1 voix) ;
- représentant des artistes en région Pays de La Loire (1 voix).

Il est demandé à tout membre du jury de renoncer à sa participation pour tout type de situation pouvant nuire à son intégrité et à son objectivité (lien du sang, du mariage, d'union civile, d'union de fait, d'adoption).

Les dossiers des 3 à 4 candidats retenus pour les auditions seront envoyés aux membres du jury en amont des auditions. Il sera demandé aux membres du jury de garantir la confidentialité des contenus et des échanges relatifs à ces auditions (identités des candidats, propositions artistiques, évaluations, délibérations) et de respecter la procédure des réponses faites aux candidats.

Date et lieu du comité de présélection des candidats	<b>16 juin 2025, 9 h 30 à l'Hôtel du Département, Laval</b>
Date et lieu des auditions des candidats	<b>octobre 2025 *, 9h à 12h30 à l'Hôtel du Département, Laval</b>
Date d'annonce des résultats	

\* date à préciser en fonction de la disponibilité des membres du jury.

Ordre de passage des 3 à 4 candidats (30 min par candidat) :

Accueil du jury	9 h
Candidat 1	9 h 30
Candidat 2	10 h
Candidat 3	10 h 30
Candidat 4	11 h
Délibération du jury et sélection du candidat	11h30 à 12h30

## 7- Principes et conditions de défraiements et rémunérations en phase de sélection

La réponse à l'appel à candidature n'induit aucune rémunération et prise en charge de frais (envoi dématérialisé). La présentation devant le jury induit la prise en charge des frais de déplacement (base SNCF) et une rémunération forfaitaire de ladite présentation et de la préparation du projet présenté (forfait de 500 € HT, sous réserve de l'assujettissement de l'artiste à la TVA). Dans la mesure où l'artiste retenu a accès à l'ensemble des moyens financiers opérationnels de la résidence et de sa diffusion, il pourra également prétendre à la rémunération et au défraiement liés à la présentation. L'ensemble des rémunérations se fera dans le cadre d'un mandat administratif, sous la forme d'honoraires et sur transmission d'un devis puis présentation de facture à déposer sur la plateforme CHORUS PRO (numéro de Siret obligatoire pour chaque candidat et pour l'artiste lauréat).

La participation du représentant des artistes en tant que membre du jury induit la prise en charge des frais de déplacement (base SNCF) et une rémunération forfaitaire de ladite participation (forfait de 160 € HT, sous réserve de l'assujettissement de l'artiste à la TVA). L'ensemble des rémunérations se fera dans le cadre d'un mandat administratif, sous la forme d'honoraires et sur transmission d'un devis puis présentation de facture à déposer sur la plateforme CHORUS PRO (numéro de Siret obligatoire pour le représentant des artistes).

La participation aux auditions du jury en tant que membres votants ou non et en tant que candidats implique l'acceptation intégrale du présent règlement.